



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 17 décembre 2018**  
**D-2018/552**

***Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00*

**Excusés :**

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

## **Maison d'habitation sise 49 rue Dubourdiou. Acceptation du legs de Madame Sylvaine Marandon. Acceptation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par dispositions testamentaires, Madame Sylvaine Marandon a consenti à la Ville de Bordeaux le legs de sa maison d'habitation, d'une superficie d'environ 116 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, sise 49 rue Dubourdiou à Bordeaux, cadastrée section ER numéro 150 d'une contenance de 04 ares et 43 centiares.

Il s'agit d'un legs assorti d'une charge, à savoir l'obligation d'y « établir une maison de quartier destinée principalement à des réunions culturelles et citoyennes ». Il comprend également une ressource : soit 30% du patrimoine financier de la défunte, à l'exclusion de son compte courant d'associé dans la SCI LES LAURIERS et à l'exclusion de ses contrats d'assurance-vie, ressource destinée à réaliser les travaux nécessaires à la transformation pour l'usage prévu par le legs, dont le montant s'élève à 158 019,75 euros.

La Ville de Bordeaux a proposé à l'exécuteur testamentaire et à la légataire universelle un projet d'occupation du lieu par une ou plusieurs associations socio culturelles soutenues par la Ville et œuvrant dans le domaine de l'équité culturelle.

Le rez-de-chaussée est, dans ce projet, envisagé dans une dynamique de cohabitation usuelle d'animation du quartier (modularité, ouverture au public et planning partagé). Ce projet est décrit dans la note annexée à la présente délibération.

Ce projet d'occupation a été validé par l'exécuteur testamentaire et par la légataire universelle comme étant conforme à la volonté de la défunte. Cette décision permet donc à la Ville de se positionner sur l'acceptation du don de cette maison en vue de réaliser ce projet.

Conformément à l'article L. 2441-12 du CGCT, l'acceptation du legs doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

Compte tenu de l'intérêt de permettre de répondre à la demande d'hébergement d'associations soutenues par la Ville, et de l'opportunité d'implanter un équipement culturel dans le quartier Nansouty, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter ce legs ;
- Signer tous actes et documents afférents à l'exécution de ces dispositions.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## **Annexe : notice descriptive du projet**

La Ville de Bordeaux a été désignée légataire potentielle d'une maison d'une surface de 116m<sup>2</sup> (sur deux étages) sis au 49 rue Dubourdiou.

Ce legs est assorti :

- d'une charge : obligation d'y "établir une maison de quartier destinée principalement à des réunions culturelles et citoyennes" ;
- d'une ressource de 30% du patrimoine de la défunte destinée à réaliser les travaux nécessaires à la transformation pour l'usage prévu par le legs ;

### **Les travaux**

Le programme de travaux prévoit la réalisation des interventions suivantes :

- créer un ERP au rez-de-chaussée uniquement (jauge ERP limitée à 19 personnes et accessibilité PMR) ;
- revoir l'espace du 1er étage afin de l'adapter à des locaux de bureaux ;
- créer un espace de stockage dans le jardin ;
- mise aux normes de l'électricité, remis en état du chauffage, mise en peinture, réparation de la toiture.

### **Le projet**

La maison léguée par Madame Marandon sera un lieu mis à disposition d'une ou de plusieurs associations socio culturelles soutenue par la Ville et œuvrant dans le domaine de l'équité culturelle. Ce lieu a pour vocation de mettre en valeur l'identité du quartier, son dynamisme et son énergie. Les associations culturelles devront agir en ce sens et au plus près des habitants et des partenaires locaux.

L'occupant et ses actions devront faciliter la démocratisation de la culture en veillant à la mixité sociale et inscrire ce bâtiment dans une dynamique d'action culturelle de proximité, faite au proche des habitants du quartier.

Le R0 devra, dans un cas comme dans l'autre, être envisagé dans une dynamique de cohabitation usuelle d'animation du quartier (modularité, ouverture au public et planning partagé).

Cette maison offre donc la possibilité à des associations culturelles (tout champ disciplinaire confondu) de faciliter la mutualisation des projets, la création de nouvelles coopérations et de permettre l'interaction des différentes expressions culturelles que ce soit des usagers du lieu ou de leurs publics.

Une attention particulière sera portée aux associations qui garantissent, par la mise en œuvre d'actions, la reconnaissance de chaque personne dans leur identité culturelle et permettent la mieux-disance territoriale et sociale à travers une offre culturelle en lien avec les personnes et les territoires.

Dans cette continuité, les associations devront répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- Faciliter la rencontre et le partage

- Favoriser la créativité et l'épanouissement
- Elaborer des projets culturels ou de création artistique avec les habitants
- Diffuser les valeurs citoyennes
- Construire des relations pérennes et bienveillantes avec les personnes vivant et travaillant dans le quartier
- S'inscrire dans une logique de coopération avec les acteurs du quartier